Je suis un particulier

La Fédération Française des Diabétiques a besoin de moi pour poursuivre ses actions et survivre. Je peux être un particulier atteint de diabète ou non ou un professionnel de santé… cette rubrique me permet de choisir le soutien et les actions que je souhaite engager auprès de la Fédération et de ses associations en région !

Je peux en effet :

- Participer financièrement à la lutte contre le diabète :
- en faisant un don ou en m'engageant dans la durée grâce au don régulier par prélèvement automatique,
- en faisant un don affecté spécifiquement à la recherche en diabétologie,
- en m'informant sur les possibilités de legs, donations ou assurances-vie en faveur de la Fédération,
- en organisant une collecte de fonds au profit de la Fédération,
- en adhérent à l'association fédérée la plus proche de chez moi,
- en faisant un achat solidaire au profit de la Fédération.

Donner de mon temps et participer activement aux actions de la Fédération :

- en devenant Diabèt'Acteur pour améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de diabète,
- en devenant bénévole dans l'une des associations fédérées.

Rester proche de la Fédération et me tenir informé de toutes ses actions pour pouvoir agir ou proposer mon soutien en cas de besoin et recevoir en échange toutes les actualités disponibles sur le diabète au quotidien :

- en m'abonnant au magazine équilibre : je me tiens informé sur tous les aspects du diabète, grâce à une revue complète rédigée par des experts, et je contribue également, par mon abonnement, aux actions de la Fédération,
- en m'abonnant aux emails de la Fédération : je reçois ainsi chaque mois la newsletter ainsi que des emails sur des sujets d'actualité,
- en suivant la Fédération sur ses différents réseaux sociaux.

Si vous payez des impôts sur le revenu, le prélèvement à la source est en place depuis le 1er janvier 2019. Il ne change en rien votre avantage fiscal !

BÉNÉFICIEZ D'UNE RÉDUCTION FISCALE DE 66 % DU MONTANT DE VOTRE DON.

Entrée en vigueur du prélèvement à la source le 1er janvier 2019

CE QU'IL FAUT RETENIR

1. **La réduction fiscale ne change pas : elle est toujours de 66 % du montant de votre don.** Les dons réalisés en 2019 ouvriront droit à une réduction fiscale en 2020, comme par le passé.

2. Vous percevrez une avance de 60 % de votre réduction d'impôt dès janvier 2020 (avance calculée sur vos dons faits en 2018). Le système est donc plus avantageux qu'auparavant sur le plan de la trésorerie.

3. Vous recevrez à partir de juillet 2020 le solde de votre réduction d'impôts sur vos dons faits en 2019. Si vous augmentez votre don en 2019 par rapport à 2018, votre restitution de

De plus, pour me remercier d’être donateur, adhérent, abonné au magazine équilibre ou aux emails de la Fédération, la Fédération et ses associations fédérées me donnent automatiquement accès à mon espace personnel : celui-ci me réserve des contenus exclusifs comme les guides et livrets téléchargeables au format pdf ! J’y retrouve également mon historique et mes abonnements.

Besoin de plus d’informations ?
Contactez le service donateurs au **01 84 79 21 58** ou dons@federationdesdiabetiques.org